



Séance du Conseil Municipal du 06 Avril 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 06 Avril 2023

**PROCES VERBAL**

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :
29/03/2023	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Nombre de conseillers présents	16
	Nombre de conseillers représentés :	3
	Nombre de conseillers votants :	19

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SIX AVRIL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 06 avril 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 mars 2023.

Monsieur Claude NOËL, Maire :

- Ouvre la séance à 19h
- Fait procéder à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Denis KLETZLEN-BODES, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sylvie AMBLAS, Mme Sabrina TERRASSE, M. Eric RETHORE

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

M. Philippe PRIoux, qui a donné pouvoir à M. Bruno BOURIAUD.  
M. William BOURGOIN, qui a donné pouvoir à M. Benoît DUMONT.  
Mme GARNAVAULT, qui a donné pouvoir à Mme Géraldine Duval.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Géraldine DUVAL



## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2023

Monsieur Especel demande le retrait de la phrase suivante « D'ailleurs monsieur le Maire s'étonne que monsieur Especel ait voté contre la création de la Police Pluri-communale car ils sont très utiles dans la lutte contre la vitesse », celle-ci ne correspondant pas à ce qu'il avait exprimé.

L'assemblée étant d'accord pour le retrait de cette phrase, le PV est donc modifié en ce sens.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 08 décembre 2023.

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

## 2. DCM2023001 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCSI POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un City parc financé par la CCSI qui sera situé rue Saint Claude. Il sera fermé et sécurisé.

Monsieur Paignon demande à qui incomberont les frais liés à l'entretien.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Bellon, architecte des bâtiments de France préconise une construction bois et acier. Monsieur Noël quant à lui aimerait de la résine, justement plus facile d'entretien. Tout cela est actuellement en cours de réflexion.

Monsieur Bouriaud précise qu'il s'agit d'un cadeau aux communes et que les frais d'entretien seront mineurs. Mais en effet, le montant des frais d'entretien n'est pas connu à ce jour. La construction sera garantie 5 ans.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

☞ **Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal sur lequel sera implanté l'équipement sportif d'intérêt communautaire.

## 3. DCM2023002 – ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

À l'unanimité des suffrages exprimés :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

☞ **Approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Butry-sur-Oise par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

☞ **Décide** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

### Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise)



## Séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023

- Congé Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie Ordinaire franchise : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 6,50 % (26 311,30 €)

ET

### Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 % (2 668,95 €)

↳ **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

↳ **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- ↳ **Autorise** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- ↳ **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- ↳ **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

#### **4. DCM202003 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA PREFECTURE CONCERNANT LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0



## Séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023

- ↳ **Autorise** son représentant légal à signer l'avenant ayant pour objet le changement d'opérateur exploitant le dispositif des actes par voie électronique ;
- ↳ **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au titre de l'exercice 2023.

Monsieur Bouriaud propose une présentation globale du budget.

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- en recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il est présenté à l'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à : 2 315 393,35 €
- En section d'investissement à : 1 363 963,32 €

### **La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la ville. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

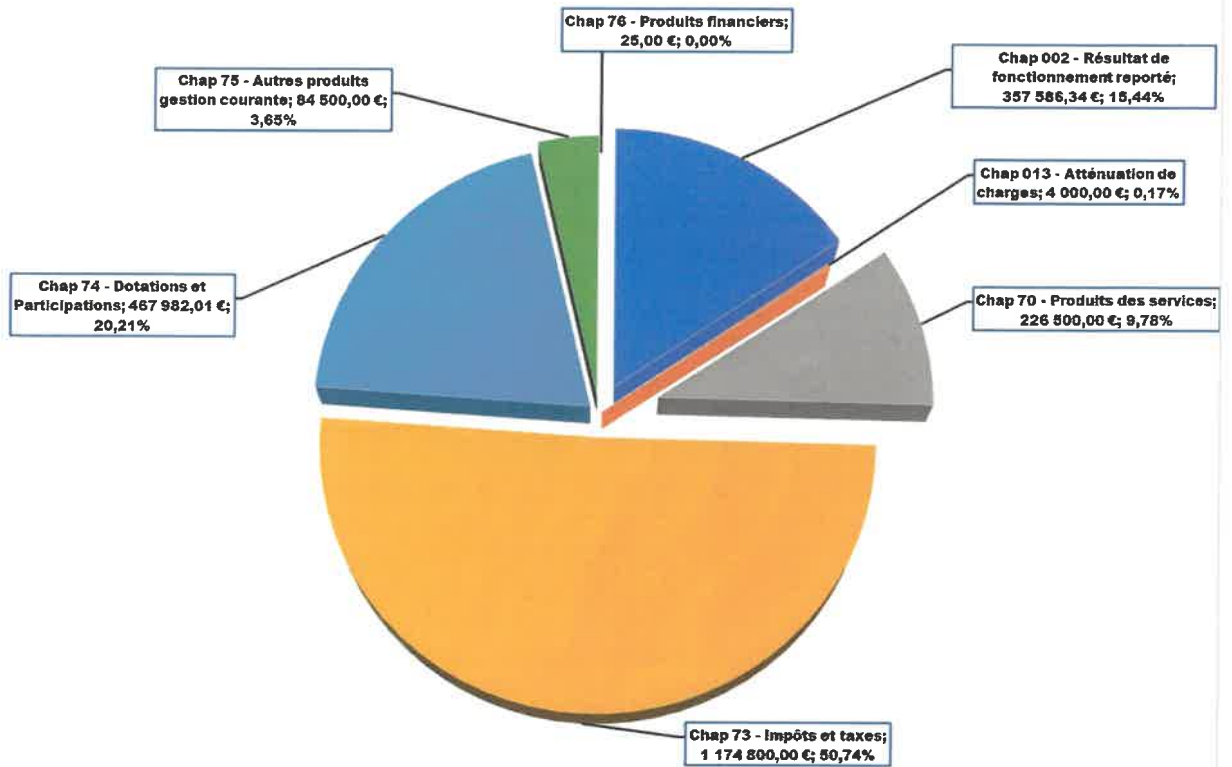
#### **• Les recettes de Fonctionnement**

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre de la fiscalisation sur le foncier bâti et non bâti, des prestations fournies à la population, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement réelles 2023 s'élèvent à 1 957 801,01 €.



**BUDGET PRIMITIF 2023 - RECAPITULATIF FONCTIONNEMENT: RECETTES**



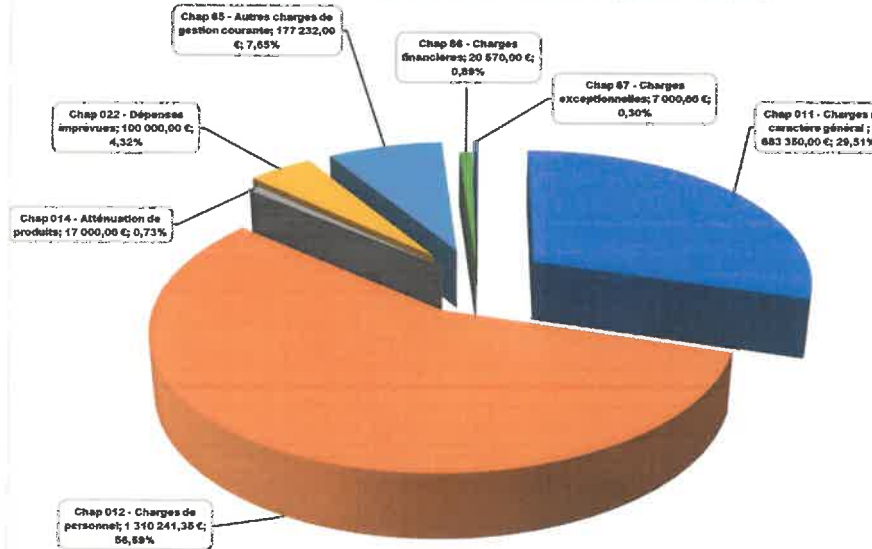
**Les dépenses de Fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 315 393.35 €.

Elles sont principalement constituées :

- des salaires du personnel (56.59%),
- des charges générales relatives au fonctionnement des structures : fluides, entretien matériel, achat de fournitures et de matières premières (29.51%),
- des autres charges courantes (SDISS, caisse des écoles, CCAS, subventions aux associations...)
- au remboursement des intérêts de la dette ...

**BUDGET PRIMITIF 2023 - RECAPITULATIF FONCTIONNEMENT: DEPENSES**



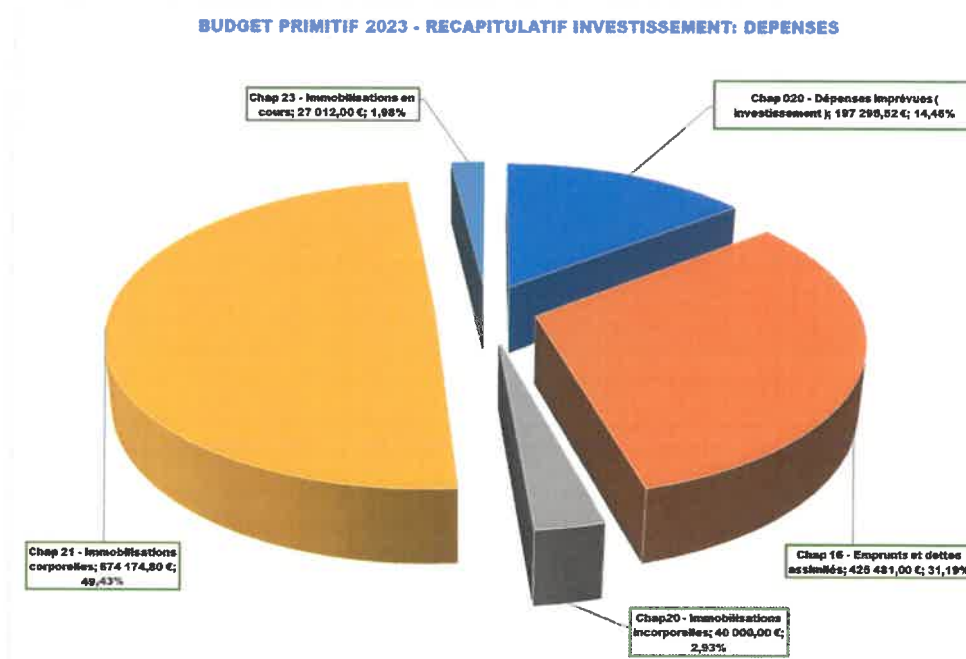
## La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

### • Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement de la ville s'élèvent à 1 363 963.32 € pour 2023. Elles concernent principalement les opérations suivantes :

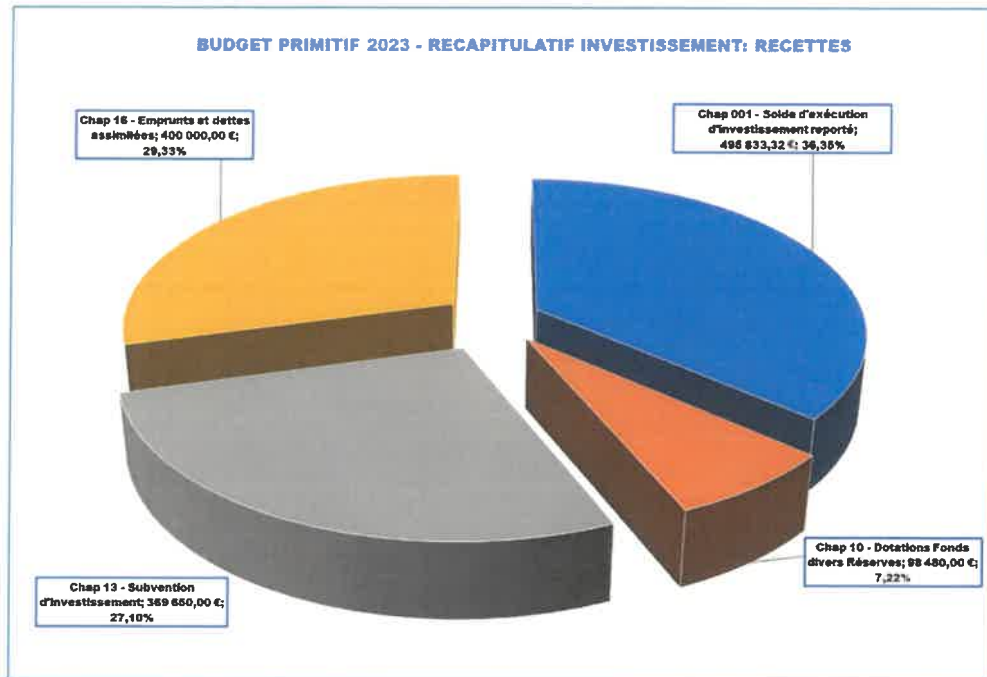
- ✓ Rénovation éclairage public – passage en LEDS (230 000 €)
- ✓ Création d'un jardin d'enfants (30 000 €)
- ✓ Création



### • Les recettes d'investissement

Elles sont principalement composées des subventions sollicitées auprès des différents partenaires (CAF, Préfecture, Région, Département) afin de financer certains des projets.

Le montant des recettes d'investissement estimé en 2022 s'élève à 868 130 €



Monsieur Bouriaud précise que le budget est équilibré en dépenses et en recettes sans avoir recours à une augmentation des impôts. Il attire néanmoins l'attention de l'assemblée quant à l'augmentation, cette année, des bases de calculs par l'État à hauteur de 7,5%.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 15 ans, la commune de Butry-sur-Oise n'a pas augmenté les impôts. Il va cependant falloir réfléchir à ce sujet pour l'année prochaine.

Monsieur Paignon demande si, au niveau de la masse salariale, il existe des ratios de bonne gestion du personnel. Monsieur Bouriaud répond que Butry est à 56,59%, tout ayant évolué (pratiques, attentes de la population), le besoin en personnel augmente également.

Monsieur le Maire précise que l'Union des Maires situe la masse salariale à 65%.

## 5. DCM2023004 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

👉 **Approuve** le compte de gestion du Trésorier de L'Isle-Adam.

## 6. DCM2023005 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstentions : 0

👉 **approuve**, Monsieur le Maire absent de la salle du Conseil municipal ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif 2022.

## 7. DCM2023006 – AFFECTATION DES RESULTATS

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19

Voix contre : 0



## Séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023

Abstentions : 0

↳ **Décide** d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 et d'investissement comme suit :

Résultat de l'exercice	102 719.91 €
Résultats antérieurs reportés	254 866.43 €
Résultat à affecter	357 586.34 €
Solde d'exécution d'investissement	495 833.32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	101 043.18 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	0 €
Report en fonctionnement R 002	357 586.34 €

↳ **Autorise et donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 8. DCM2023007 – BUDGET PREVISIONNEL 2023

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

↳ **Adopte** le Budget Prévisionnel 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- En section de fonctionnement à : 2 315 393.35 €
- En section d'investissement à : 1 363 963.32 €

### 9. DCM2023008 – VOTE DES TAUX 2023

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

↳ **Fixe** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 36,39 % (19,21 % taux communal + 17,18 % taux départemental)

Taxe Foncier non bâti : 49,83 %

Taxe d'Habitation : 13,96 %

### 10. DCM2023009 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

*Monsieur Especel s'étonne de la baisse du montant de la subvention proposée pour l'APEB. L'année dernière ils ont obtenu 700 € et cette année il est proposé un montant de 500 €.*

*Les membres ayant assisté à la commission pour les subventions répondent que l'APEB est rarement disponible pour participer aux événements proposés par la ville, il n'y a eu aucune réalisation cette année.*

*Madame Duval précise que le but d'une subvention est qu'il y ait des réalisations, des actions menées au sein de la commune, elle ajoute également que des subventions exceptionnelles peuvent être accordées sur projet.*





## Séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023

Monsieur Bouriaud dit que les associations sont très importantes pour une commune mais qu'elles doivent agir. Aujourd'hui il est proposé de répartir un montant de 6 850 € entre les différentes associations, mais sur la ligne budgétaire, 14 000 € sont prévus. La baisse n'est pas une sanction et si l'APEB a des besoins particuliers, pour un événement particulier, sa demande sera étudiée.

Madame Carimali s'étonne que l'association Inter Vallée Judo ait une subvention moindre que Gym Vitalité.

Monsieur Dumont répond que l'association demande moins et bénéficie d'autres subventions.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

(Messieurs Noël, Prioux et Bourgoïn, et Madame TERRASSE ne prenant pas part au vote au regard de leurs liens avec les associations)

**Attribue** pour l'année 2023 des subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant en €
Amicale des anciens de Butry	600 €
Anciens Combattants	1 000 €
APEB (Association des Parents d'Elèves de Butry)	500 €
ABCD (Association Butryote pour la Culture et le Divertissement)	1 000 €
A chacun son Avenir	350 €
Inter Vallée JUDO	400 €
Gym Vitalité	450 €
Val d'Oise Aviron	1 000 €
BFVO (Boxe Française de la Vallée de l'Oise)	1 200 €
Tennis club Butry	350 €
TOTAL	6 850 €

↳ **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la commune.

### 11. DCM2023010 – SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 (DSIL) – RENOVATION ENERGETIQUE

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :



Voix pour : 19  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

- ☞ **Adopte** le projet présenté.
- ☞ **Arrête** les modalités.
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) et à signer tous documents y afférent.
- ☞ **Précise** que les travaux débuteront en septembre 2023 et devraient s'achever en décembre 2023.
- ☞ **S'engage** à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée.

## 12. DCM2023011 –SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

- ☞ **Adopte** les projets présentés.
- ☞ **Arrête** les modalités.
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à signer tous documents y afférent.
- ☞ **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2023.
- ☞ **S'engage** à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée.

## 13. DCM2023012 –SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDES AUX COMMUNES (FDAIC)

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

- ☞ **Adopte** les projets présentés.
- ☞ **Arrête** les modalités.
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aides aux Communes et à signer tous documents y afférent.
- ☞ **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2023.
- ☞ **S'engage** à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée.

## 14. DCM2023013 –SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES

*Concernant les demandes de subventions faites dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public, Monsieur Paignon s'interroge sur le cumul des aides.  
Monsieur Bouriaud indique que les demandes sont formulées auprès de tous les partenaires possibles mais on ne peut obtenir plus que le maximum autorisé. Pour chaque dossier déposé, il est précisé quels partenaires sont sollicités et pour quels montants.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0



- ☞ **Adopte** le projet présenté.
- ☞ **Arrête** les modalités.
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et à signer tous documents y afférent.
- ☞ **Précise** que les travaux débuteront en septembre 2023 et devraient s'achever en décembre 2023.
- ☞ **S'engage** à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée.

## 15. DCM2023014 –DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- ☞ **Adopte** le projet présenté.
- ☞ **Arrête** les modalités.
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du projet de modernisation de l'éclairage public.
- ☞ **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2023.
- ☞ **S'engage** à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée.

## 16. DCM2023015 –DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ANNEE 2023

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- ☞ **Décide** d'autoriser le Maire à formuler une demande de subvention pour l'année 2023 selon les modalités détaillées ci-après, auprès du Conseil Départemental et signer tout document afférent à ce dossier.

### Acquisition de documents et petits matériels y compris le numérique

#### Descriptif :

- Acquisition de documents adultes et jeunesse (romans, albums, contes, B.D., documentaires, prix littéraires, magazines, jeux vidéo).
- Étiquettes pour les cartes d'adhérents /pour le catalogage des documents.
- Films de protection pour les documents.
- Tampon « pilon »

**Public visé** : Tout public

Coût total TTC : 10 400 €

Montant demandé au Conseil départemental : 5 200 €

Représentant un taux de : 50 %

### Création ou agrandissement d'une bibliothèque ou mise en place d'une nouvelle offre

#### Descriptif :

- Mise en place de rendez-vous intergénérationnels.
- Proposer en prêt les jeux de société.

**Public visé** : Tout public



## Séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023

Coût total TTC : 300 €

Montant demandé au Conseil départemental : 240 €

Représentant un taux de : 80%

### Animations et actions culturelles

#### Descriptif :

- Volonté de renouveler la convention avec l'association « Lire et faire lire » afin de pérenniser les « Heures de Conte ».
- Proposition de contes en langues étrangères « story time », à la demande des lecteurs.
- Accueillir un spectacle : un concert ou une conteuse.
- Créer des rendez-vous intergénérationnels avec des animations variées telles que la venue d'un planétarium, des atelier DIY...

**Public visé :** Tout public

Coût total TTC : 3 000 €

Montant demandé au Conseil départemental : 1 500 €

Représentant un taux de : 50 %

## 16. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire (du n° DEC\_2023\_01 du 05.01.2023 au n° DEC\_2023\_06 du 13.03.2023) en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 17. QUESTIONS et INFORMATIONS

Monsieur Especel demande où en est le projet de rendez-vous avec Monsieur Eon.  
Monsieur le Maire s'engage à relancer Monsieur Eon à ce sujet.

Concernant le PLU, la révision devait être votée en Conseil Municipal et celui-ci a été annulé, Monsieur Especel demande quelle en est la raison.

Monsieur le Maire indique que la réunion a dû être en effet reportée en raison de l'indisponibilité du cabinet.

Monsieur Especel souhaite obtenir des précisions concernant les logements sociaux, il dit que les gens ont peur suite aux nouvelles constructions et que certains déménagent.

Monsieur le Maire rappelle que la construction des logements sociaux est une obligation, il précise que la commune est systématiquement représentée lors des commissions d'attribution.

Madame Duval ajoute qu'un partenariat a été créé avec les différents bailleurs, ce qui permet de donner un avis concernant les candidats proposés, un partenariat existe également avec le SDIS (des pompiers professionnels intègrent les LLS). Chaque dossier est minutieusement étudié.

Monsieur Bouriaud dit que le projet de construction des Violaines est en attente pour le moment, s'agissant du Bout Baron, un projet se dessine. Il est prévu 123 places de parking en surface, 100 en sous-sol, 25 maisons et 80 appartements (7 T1 ; 29 T2 ; 43 T3 et 1 T4).

Monsieur le Maire fait ensuite part du souhait de Madame Amblas, conseillère municipale de se désolidariser du groupe « Bien vivre à Butry ». Elle conserve son statut de conseillère municipale et également ses fonctions de Conseillère Communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra prochainement discuter de la pérennité de la vente de sacs à déchets verts qui constitue une perte pour la commune.

À noter également, la tenue des élections sénatoriales le 09 juin 2023.





## Séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Monsieur NOËL Claude 	Monsieur BOURIAUD Bruno 	Monsieur DUMONT Benoît 
Monsieur BOURGOIN William 	Madame DUVAL Géraldine 	Monsieur PRIOUX Philippe 
Monsieur Alain LASMAN 	Monsieur PAIGNON Gilles 	Monsieur KLETZLEN-BODES Denis 
Madame LIMOUZIN Valérie 	Madame CARIMALI Jacqueline pro 	Monsieur LORENZI Arnaud 
Madame SEVEGRAND Caroline 	Madame CABUROL Virginie 	Madame GARNAVAULT Juline 
Monsieur ESPECEL Robert 	Monsieur RETHORE Eric Po 	Madame TERRASSE Sabrina S 
Madame AMBLAS Sylvie 		

**Le Groupe "Union pour Butry"** : M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Alain LASMAN, M. Benoît DUMONT, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVAULT, M. Denis KLETZLEN-BODES

**Le Groupe "Bien vivre à Butry"** : Mme Sabrina TERRASSE, M. Robert ESPECE, M. Éric RETHORE

**Le Groupe sans étiquette** : Mme Sylvie AMBLAS